

COMITE SYNDICAL
23 juin 2020
Salle multifonctions – siège de Calitom
Compte-rendu

TITULAIRES PRESENTS :

NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT
M. ANDREU		M. AUDOIN		Mme BAPTISTE		M. BARBOT	X
M. BAUDIFFIER	X	Mme BELLE	X	M. BENEULT		M. BERTHAULT	
M. BOISSIER DESCOMBES		M. BONNET F.		M. BONNET J.	X	M. BORIE	X
M. BOUSIQUE		M. BOUTENEGRE		M. BRIGAUD	X	M. BUISSON	
M. CADET		M. CAILLAUD	X	M. CHAGNEAUD		M. CHAMOULEAUD	
Mme CHARLES		M. CHAUVIN		M. CLAVURIER		M. COQ	X
M. CRINE	X	Mme DEBOEVERE		M. DECOODT		M. DELATTE	
Mme DERRAS	X	M. DESAFIT	X	M. DESSE		M. DOBY	
M. DUFAUD		M. DUFRONT	X	M. DUMET		M. DUMORTIER	
M. DUPONT	X	M. DUVERGNE		Mme FRANCOIS-ROUGIER*	X	M. GEIGER	X
M. GESSE		Mme GIRARD		M. GOURSAUD		M. HERIGAULT	X
Mme HILLAIRET	X	M. JEAN		M. JOUANNET	X	Mme LACROIX	
M. LAURENT		Mme LAURICHESSE	X	M. LAVILLE*	X	M. LESAGE	
M. LEVESQUE		M. LOTTE	X	M. MAGNANON		M. MARTAUD	
Mme MATRAT	X	M. MAUGET		M. MAUZE		M. MELLY	X
M. MESNARD		M. MOUSSION		Mme NEESER		M. NOUVEAU	
M. PERONNET	X	Mme PERRIN		Mme PETIT		M. PICHON	X
M. PROUX		M. PUYDOYEUX	X	M. RAPNOUIL		M. REVEREAULT	X
M. ROLAND		M. ROUSSEAU		M. ROY		M. RULLIER	
M. SAGET	X	M. SARRAT		M. SELLER		M. TELMAR	
Mme VIAN	X	M. VIGIER		M. VIGNAUD	X	M. VINCENT	

*à compter du point n°5

SUPPLEANTS PRESENTS :

NOMS					
M. ALBERT	Mme BLARY	M. CUISINIER	M. GUINOT	M. PIOT	

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

NOMS					
Mme BADIN	Mme DAGANAUD	M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	M. HUGUENOT	M. NORAIS
Mme RENARD	Mme VALLEE				

M. le Président informe que le quorum est atteint et que la séance est ouverte.

Il souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical dans cette nouvelle salle multifonctions réceptionnée il y a quelques jours.

Les membres du Comité Syndical nomment M. Jacky BONNET, secrétaire de séance.

M. le Président annonce les pouvoirs :

- Mme DEBOEVERE Catherine donne pouvoir à M. REVEREAULT Jean
- Mme FRANCOIS-ROUGIER Martine donne pouvoir à M. HERIGAULT Joël (*jusqu'au point n°5*)
- Mme GIRARD Laurence donne pouvoir à M. DUPONT Bernard
- Mme LACROIX Nathalie donne pouvoir à Mme VIAN Marie-Jeanne
- Mme NEESER Mireille donne pouvoir à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques

- M. AUDOIN Fabrice donne pouvoir à Mme DERRAS Michèle
- M. BERTHAULT Patrick donne pouvoir à M. CRINE Jean-Jacques
- M. BOISSIER DESCOMBES Didier donne pouvoir à M. JOUANNET Joël
- M. BONNET Franck donne pouvoir à M. LOTTE Michel
- M. BOUSIQUE Fabrice donne pouvoir à M. CAILLAUD Francis
- M. CADET Guy donne pouvoir à M. COQ Michel
- M. CHAMOULEAUD Jean-Pierre donne pouvoir à M. BORIE Patrick
- M. CLAVURIER Simon donne pouvoir à Mme BELLE Pascale
- M. DECOODT Christian donne pouvoir à Mme BELLE Pascale
- M. DELATTE Benoit donne pouvoir à M. BARBOT Jean-Pierre
- M. DUMORTIER Paul donne pouvoir à M. REVEREAULT Jean
- M. DUVERGNE Jean-François donne pouvoir à M. COQ Michel
- M. GOURSAUD Daniel donne pouvoir à M. PERONNET Yannick
- M. LAVILLE Michaël donne pouvoir à M. PERONNET Yannick (*jusqu'au point n°5*)
- M. LESAGE Robert donne pouvoir à M. VIGNAUD Christian
- M. MAGNANON Bertrand donne pouvoir à M. BONNET Jacky
- M. MARTAUD Annick-Franck donne pouvoir à Mme LAURICHESSE Colette
- M. MAUGET Bernard donne pouvoir à M. PICHON Bernard
- M. NOUVEAU Jean-Marie donne pouvoir à Mme VIAN Marie-Jeanne
- M. ROLAND Jacques donne pouvoir à M. BONNET Jacky
- M. ROUSSEAU Daniel donne pouvoir à Mme DERRAS Michèle
- M. RULLIER Bertrand donne pouvoir à M. CAILLAUD Francis
- M. VIGIER Marc donne pouvoir à M. PICHON Bernard
- M. VINCENT Gérard donne pouvoir à M. CRINE Jean-Jacques

1/ Modalités de la tenue du Comité Syndical du 23 juin 2020

M. le Président indique que cette assemblée est organisée en tenant compte de l'état d'urgence sanitaire.

Les modalités d'organisation sont :

- Le quorum est atteint lorsque le tiers des membres en exercice est présent ou représenté ;
- Un délégué peut représenter jusqu'à deux autres délégués (soit deux pouvoirs) ;

Ces modalités ont été validées par le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Charente.

Il informe qu'une loi vient d'être publiée qui organise la transition avant l'installation du nouveau comité syndical.

Le CGCT prévoit des délais strictes, après les élections municipales, aux EPCI pour désigner leurs conseillers communautaires et par extension les délégués de Calitom.

L'élection de la présidence de Calitom devait, par conséquent, se tenir vers le 15 août, période peu favorable pour organiser des élections. Or, la Préfecture a fait savoir que ce n'était pas une cause de nullité si le comité syndical se tenait après le délai de 4 semaines.

Finalement, cette nouvelle loi reporte la date limite d'installation du Comité Syndical au 25 septembre 2020.

Par ailleurs, par dérogation, dès lors que l'actuel Président perd son mandat, il est automatiquement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le Vice-Président, dans l'ordre des nominations, détenant toujours son mandat électoral.

M. COQ, ne s'étant pas représenté, son mandat s'arrêtera début juillet, dès que la communauté de communes de Charente Limousine aura désigné ses nouveaux délégués, au plus tard le 17 juillet.

M. ROUSSEAU, 1^{er} Vice-Président, ne s'étant également pas représenté, M. PUYDOYEUX, 2^{ème} Vice-Président assurera donc la présidence.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces informations.

2/ Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 3 mars 2020

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du comité syndical du 3 mars 2020.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

3/ RIFSEEP : extension aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens

M. le Président donne la parole à M. DESAFIT qui rappelle que le Comité Syndical avait délibéré le 25 juin 2018 sur les conditions d'attribution du RIFSEEP à tous les agents de droit public et privé de Calitom. Cependant, ce régime ne pouvait s'appliquer aux agents nommés dans les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux faute d'un texte réglementaire fixant une correspondance de ces 2 cadres d'emplois à un corps de la fonction publique d'Etat.

Le décret étant paru, il est proposé de modifier la délibération pour autoriser le versement de l'IFSE (prime mensuelle) et le CIA (prime annuelle) aux ingénieurs et techniciens.

Par ailleurs, 2 autres modifications sont proposées :

1. Une éventuelle valorisation de l'exercice de fonctions annexes à l'emploi :
 - Auditeur interne : 35 €/mois maximum ;
 - Tuteur : 30 à 90 €/mois maximum, selon le nombre de personnes tutorées.

2. L'intégration de l'indemnité de régisseur au CIA.

Il précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget du syndicat.

La présente délibération remplace toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents et sont incompatibles avec le RIFSEEP ; celles-ci sont de fait abrogées. Les membres du Comité Technique, réunis le 20 mai 2020, ont donné un avis favorable à ce projet.

Mme VIAN souhaite connaître les montants réels du RIFSEEP appliqués par catégorie.

M. DESAFIT répond que le montant moyen du CIA est de 300 € et le montant maximum est de 500 € proratisé en fonction de la manière de servir.

Mme DAGANAUD répond qu'au début de leur carrière, les agents de catégorie C touchent en moyenne 200 €/mois de régime indemnitaire en fonction du poste occupé. Le régime indemnitaire est attribué individuellement et n'est donc pas collectif.

Mme VIAN souhaite connaître les montants moyens attribués en fonction des responsabilités des agents.

Mme DAGANAUD répond que les montants de base sont prévus dans la délibération.

M. le Président souligne qu'un travail a été réalisé durant plus de 10 ans pour aboutir à une convergence du régime indemnitaire car au moment de la création du syndicat, puis, avec la prise de la compétence collecte, des personnels sont arrivés de tout horizon. La mise en place du RIFSEEP a également permis d'imposer une harmonisation.

Il précise que cette délibération permet de mettre fin à une anomalie car l'Etat n'avait toujours pas pris de décret permettant d'intégrer les techniciens et les ingénieurs au RIFSEEP.

M. FILIPPI propose de transmettre, dans le compte-rendu, le montant moyen du régime indemnitaire par groupe de fonctions attribué :

Les montants de base délibérés sont :

➤ Catégorie C :		➤ Catégorie B :	
○ C6 :	100 €/mois	B5 :	150 €/mois
○ C5 :	150 €/mois	B4 :	200 €/mois
○ C4 :	200 €/mois	B3 :	300 €/mois
○ C3 :	300 €/mois	B2 :	400 €/mois

- Catégorie A :
 - A4 : 200 €/mois
 - A3 : 300 €/mois
 - A2 : 400 €/mois
 - A1 : 700 €/mois

Le montant moyen IFSE par catégorie est :

- Catégorie C : 353 €
- Catégorie B : 725 €
- Catégorie A : 1 088 €

Mme BELLE souhaite connaître l'enveloppe budgétaire que le RIFSEEP représente dans les dépenses globales de personnel de Calitom.

M. FILIPPI répond que ce montant sera communiqué dans le compte-rendu : environ 1 168 000 €.

M. le Président rappelle que cette modification n'entraîne aucune augmentation budgétaire.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- approuvent les modifications apportées à la délibération n° 2018_3_18 relative au RIFSEEP ;
- approuvent la création de 12 groupes de fonctions dans lesquels sont classés tous les emplois permanents et non permanents du syndicat, sauf les emplois d'apprentissage : C6, C5, C4, C3, B5, B4, B3, B2, A4, A3, A2, A1 ;
- valident les critères permettant le classement des emplois dans les groupes de fonctions, l'évaluation du niveau de sujétion des emplois et l'évaluation de l'expérience professionnelle des agents ;
- fixent les montants maximum de prime (IFSE+ CIA) pour chacun des groupes de fonctions ;
- fixent les divers montants de primes définis et les modalités d'attribution et de versement définis dans le rapport présenté ;
- abrogent les délibérations n°2018_3_18 relative au RIFSEEP du 25 juin 2018, n°2014_6_1 du 12 juin 2014 relative à la modification du régime indemnitaire des agents et n°2012_7_5 du 7 juin 2012 relative à la réforme du régime indemnitaire.

4/ Modification du tableau des emplois permanents : modification/création d'emplois

M. le Président donne la parole à M. DESAFIT qui explique que le responsable d'exploitation du centre de tri consacre de plus en plus de temps à la recherche d'exutoires pour les matières sortantes ainsi qu'à la gestion des relations avec les prestataires et les clients repreneurs, il aurait donc besoin d'être déchargé d'une part importante de la gestion administrative du centre.

Dans cette perspective, la création d'un emploi de responsable de la gestion administrative du site à temps complet, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, est proposé. La personne nommée sur cet emploi sera notamment chargée du contrôle des données d'exploitation, de la rédaction des cahiers des charges et des documents administratifs touchant à l'activité du centre de tri, de la gestion des caractérisations et des relations clients.

A court terme, dès qu'il sera pourvu, cet emploi induira la suppression d'un des deux emplois d'agent d'accueil et de gestion administrative d'Atrion.

De fait, le surcoût budgétaire de cette création d'emploi, estimé à 400 €/an, sera marginal, l'un des deux agents d'accueil et d'administration du centre de tri étant déjà lauréat du concours de rédacteur territorial, inscrit sur la liste d'aptitude du CDG 17.

M. VIGNAUD souhaite connaître le nombre d'agents à Calitom.

Mme DAGANAUD répond qu'aujourd'hui 234 postes permanents sont ouverts à Calitom et 325 postes en incluant les postes non permanents.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- approuvent la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable de la gestion administrative du centre de tri, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, bénéficiant d'un RIFSEEP du groupe de fonction B4, de 10 points de sujétion ;
- valident le tableau des emplois permanents de Calitom modifié.

M. le Président rappelle que le centre de tri est dans une situation extrêmement tendue en termes d'exutoire.

Les stocks de papiers et cartons qui avant la crise sanitaire ne trouvaient pas d'exutoire ont été repris dans sa globalité durant le confinement. Cependant, la cause structurelle n'ayant pas évolué, la situation ne pourra pas s'améliorer.

M. FILIPPI précise qu'il faut, en effet, distinguer la tendance de fond et l'effet lié à la crise du coronavirus.

Le problème de la filière papier-carton est une tendance de fond européenne lié à un déficit de capacité d'exutoire pour les matériaux issus des centres de tri européens.

Le confinement a engendré une consommation plus importante de la grande distribution et la production alimentaire a tourné à plein régime, ce qui a généré une demande importante d'emballage. Les papeteries-cartonneries ont dû produire de l'emballage pour alimenter les usines de l'industrie alimentaire et anticiper la fermeture des centres de tri français. Elles ont donc été cherchées de la matière partout où c'était possible. L'effet a été immédiat, le stock de 3 000 tonnes de gros de magasin d'Atrion a donc pu trouver preneur.

Les prix sont passés de - 20 € à + 55 € la tonne. En revanche, le prix est de nouveau en baisse avec en mai un tarif à 30 € et en juin à 20 € la tonne. Les valeurs négatives risquent de revenir durant l'été et les mêmes difficultés risquent de se représenter vers le mois de septembre ou octobre.

A l'inverse, durant la période de confinement, au niveau de la matière plastique, certains secteurs industriels se sont arrêtés et la demande mondiale de pétrole a baissé avec un prix du baril en-dessous des 20 \$, ce qui a engendré une concurrence sur le marché de la résine vierge et des résines à recycler.

Les prix des matières plastiques s'effondrent au centre de tri (la baisse est de 200 voire 300 €). La seule filière qui résiste est le PET clair car les metteurs sur le marché sont tenus légalement d'incorporer 25% de matière recyclée dans leurs bouteilles d'eau. Cette mesure est intéressante pour les centres de tri puisqu'elle permet de garantir de l'activité, malgré la crise, aux filières de recyclage.

Aussi, il explique que les éco-contributions sont indexées sur les produits mis sur le marché et les soutiens sont versés à la tonne valorisée. Les éco-organismes, notamment Citéo, ont donc touché plus d'argent car plus de produits ont été vendus. Or, pendant la période de confinement, à cause des centres de tri fermés, les collectivités en charge des déchets ont dû détruire des tonnes de collecte sélective car elles n'avaient aucune possibilité de les stocker. C'est pourquoi, en collaboration avec les associations nationales, il sera nécessaire de vérifier minutieusement la trésorerie des éco-organismes durant cette période car certains ont eu potentiellement plus de recettes que de dépenses.

Par ailleurs, il informe qu'une négociation sur la TGAP est en cours avec l'Etat car des tonnes de collecte sélectives ont été enfouies à Sainte-Sévère. Il rappelle que chaque tonne de déchets entrant en installation de stockage ou en incinération, est assujettie à la TGAP. Il serait donc malvenu que l'Etat puisse faire un bénéfice grâce à cette crise sanitaire.

Une discussion est également en cours avec la DREAL et porte sur les 2 000 tonnes de collecte sélective enfouies à Sainte Sévère durant la période de la crise sanitaire afin qu'elles ne soient pas déduites sur la capacité d'autorisation de 70 000 tonnes. Il rappelle qu'afin de générer des recettes au syndicat, Sainte-Sévère accueille des tonnages extérieurs et réalise de la prestation de service pour des acteurs privés. Par conséquent, si les 2 000 tonnes sont décomptées, le syndicat perd des parts de marché.

M. REVEREAULT informe que les excédents de Citéo sont en train d'être affectés aux territoires ultramarins. La loi sur l'économie circulaire et contre le gaspillage a changé la règle pour les territoires ultramarins. De ce fait, Citéo se voit dans l'obligation de prendre en charge la totalité des filières. 150 millions €

pourraient donc être alloués à ces territoires, ce qui leur sera bien utile car actuellement à Mayotte, seul 1 kg d'emballage/habitant/an est collecté.

M. FILIPPI précise que la trésorerie des éco-organismes est légalement plafonnée.

Il informe que selon un premier bilan réalisé par les services de Calitom, la perte est évaluée entre 300 et 650 000 €. Il estime qu'il est encore tôt pour tirer tous les impacts de cette crise car tous les éléments ne sont pas encore connus.

M. le Président précise que l'idée selon laquelle le syndicat ait pu se faire de l'argent pendant cette période est très fantaisiste.

5/ Prime exceptionnelle au bénéfice des agents soumis à des sujétions exceptionnelles afin d'assurer la continuité du service public et la salubrité publique dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la COVID-19

M. le Président rappelle que durant la crise sanitaire, le Président de la République a annoncé qu'une prime exceptionnelle pourrait être versée aux agents.

Le décret paru le 14 mai prévoit le plafonnement et les conditions d'attribution.

Lors d'une réunion de crise, compte tenu de l'implication des agents, le Président a proposé de verser une prime aux agents de Calitom qui soit modulée en fonction des missions exercées pendant cette période. Il a demandé aux représentants du personnel d'être associés à la définition des critères d'évaluation.

18h58 : arrivée de M. LAVILLE (le pouvoir attribué à M. PERONNET s'annule).

Un travail de concertation a été réalisé puis présenté au Comité Technique le 20 mai. Ce dernier a fait la synthèse des propositions faites par la direction et celles proposées par les syndicats, tout en s'appuyant sur le décret.

19h00 : arrivée de Mme FRANCOIS-ROUGIER (le pouvoir attribué à M. HERIGAULT s'annule).

Il a donc été décidé de proposer l'attribution d'une prime exceptionnelle à tous les agents, fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé (apprentis, CAE), personnels intérimaires ayant travaillé sur une ou plusieurs fonctions.

La période de référence retenue est de 8 semaines glissantes du 16 mars au 23 mai afin d'y inclure la période intense liée à la réouverture des déchèteries.

Le montant maximum est de 1 000 € avec des paliers à 660 € et 330 € selon les postes.

Dans un souci d'équité, il informe que durant la période de confinement, le temps de travail de tous les agents a été ramené à 35 heures.

Les modalités de calcul sont au prorata temporis du temps occupé sur la ou les fonctions durant la période. Le montant de la prime est égal au montant de la prime pour la fonction multiplié par le nombre d'heures travaillé dans la fonction et divisé par 280 heures (35 heures x 8 semaines).

Le CIA de 2021 ne s'appuyera pas sur l'engagement de servir de cette période.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- approuvent la création d'une prime exceptionnelle au bénéfice des agents de Calitom soumis à des sujétions exceptionnelles afin d'assurer la continuité du service public et la salubrité publique dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la Covid-19, telle que définie dans le rapport ;
- valident la liste des fonctions pour lesquelles est attribué un niveau de prime.

M. DESAFIT estime que tous les élus peuvent féliciter les agents de Calitom, tout métier confondu, qui ont travaillé en présentiel ou en télétravail. L'implication des directeurs et des encadrants a été le moteur de cet engagement pour tous au service de tous.

C'est un bel exemple de corps dans une entreprise comme Calitom malgré des métiers très différents.

« **MERCI A TOUS ET A TOUTES** ».

M. le Président rappelle l'article de la Charente Libre sur « la ripeuse de choc » : Mme Marie LAJUS, Préfète de la Charente a tenu à venir rendre hommage aux personnels de Calitom. Elle a visité le centre de tri, puis a échangé longuement avec les agents d'Atrion et de collecte.

Elle a remercié l'engagement de tous les agents et a confié que contrairement à ses collègues des autres départements, elle n'a pas eu à gérer les déchets ménagers dans la mesure où les collectivités collectes charentaises ont remarquablement fait leur travail.

Il rappelle que certains agents n'ont pas hésité à prendre des fonctions autres que celles qu'ils ont l'habitude d'assurer. Cette expérience humaine a été très enrichissante.

Aussi, cette crise a démontré que certains services sont très importants, en l'occurrence celui du QHSE sur qui ils ont pu compter.

Il remercie également le référent COVID qui s'est remarquablement acquitté de sa tâche.

Le travail a remarquablement été fait et tout le monde peut être fier du service public des déchets de la Charente.

6/ Redevance spéciale : Tarifs 2020 – modifications suite à la période de confinement

M. le Président explique qu'un certain nombre d'entreprise a dû fermer par disposition réglementaire ou par réalité économique. Ces entreprises n'ont donc pas fait l'objet de collecte et il n'y a donc aucune raison de leur faire payer un service qu'elles n'ont pas bénéficié. De surcroît ces entreprises sont confrontées à des difficultés de trésorerie.

Des dispositions sont donc proposées pour ces entreprises (soit environ 200 redevables pour un montant de 500 000 €) :

- La déduction des semaines pour lesquelles les établissements étaient fermés et où il n'y a pas eu de collecte de déchets (sur attestation du redevable) ;
- L'émission d'une facture annuelle en fin d'année 2020 en lieu et place des 2 factures semestrielles ;
- L'exonération de la redevance spéciale pour l'année 2020 pour les campings.

Ces dispositions vont se traduire par une baisse des recettes et forcément elle devra être compensée.

La rencontre avec les établissements communaux et intercommunaux n'ayant pu se faire à cause de la COVID-19, il propose le report d'un an de la facturation, avec pour calendrier :

Année	Facturation
2021	Présentation de la facture dite « à blanc » 0% du montant perçu
2022	1 ^{ère} année de facturation 33% du montant perçu
2023	2 ^{ème} année de facturation 66% du montant perçu
2024	3 ^{ème} année de facturation Intégralité du montant de la facture perçu

M. PERONNET indique qu'au travers de ce rapport, toutes les situations des professionnels n'ont été traitées, comme par exemple l'activité partielle.

M. FILIPPI répond que chaque professionnel redevable sera rencontré pour se mettre d'accord sur les volumes de bacs et sera facturé au réel par avenant validé en Bureau Syndical.

M. le Président précise que les contrats sont basés sur un volume de production pouvant être révisé par avenant.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- *approuvent les modalités de facturation de la redevance spéciale avec déduction des semaines pour lesquelles les établissements étaient fermés telles que présentées dans le rapport ;*
- *approuvent le report d'un an pour la facturation des établissements communaux et intercommunaux ;*
- *approuvent l'exonération de la redevance spéciale pour l'exercice 2020 pour les campings.*

7/ Point d'information

➤ Décisions prises sur délégation du 15 février au 5 juin 2020

M. le Président porte à connaissance les décisions prises depuis le 15 février jusqu'au 5 juin 2020.

Les membres du comité syndical prennent acte de ces décisions.

8/ Questions diverses

➤ Mise à disposition d'un animateur prévention et territoires pour la gestion de proximité des bio-déchets auprès de la communauté d'agglomération du Grand Cognac

M. le Président propose de mettre à disposition, à l'agglomération de Grand Cognac, un animateur de prévention et territoires pour la gestion de proximité des bio-déchets sur le territoire de Grand Cognac. Cette proposition entre dans les accords de la convention signée avec Grand Cognac dans le cadre de leur adhésion.

Il propose donc de rajouter ce point à l'ordre du jour afin de ne pas perdre temps au vu des besoins.

M. BONNET fait remarquer que cette mise à disposition entre dans la droite ligne du PLPDMA et permet d'avoir des actions différenciées territoire par territoire. En tant que Président du Comité -20%, il se félicite de cette création de poste et de cette mise à disposition.

Il espère que ce poste créera d'autres besoins.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- *approuvent la mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération de Grand Cognac dans le cadre de la convention de délégation des actions opérationnelles de prévention et réduction des déchets, d'un animateur de prévention et territoires pour la gestion de proximité des bio-déchets sur son territoire (emploi à temps plein, créé par la délibération 2018_5_4 dans les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux).*

➤ Présentation succincte du rapport d'activité 2019

M. le Président propose, suite à une demande d'un élu, de faire une présentation succincte du rapport d'activité 2019 et donne la parole à M. FILIPPI pour présenter la synthèse.

M. FILIPPI précise que ce rapport élaboré par le service communication fut plus compliqué à rédiger que les années précédentes. En effet, les services ont dû tenir compte des remarques faites par le magistrat lors du contrôle de la cours des comptes. Il rappelle que ce document est très encadré dans sa présentation et dans les indicateurs produits.

Les chiffres indiqués sont donc parfaitement conformes à la grille de lecture nationale. Il est élaboré de manière à comparer l'activité établissement par établissement en charge de la gestion des déchets.

19h22 : départ de Mme BELLE.

Ce travail a pu être réalisé pendant la période de confinement grâce à Aurélie HERMANT et Laurina CHOTARD qui ont continué leurs missions en télétravail. Il les remercie ainsi que le service informatique qui a fourni les outils pour y parvenir.

Le syndicat traite 251 017 tonnes de déchets dont 17% d'activité commerciale provenant de collectivités de Charente Maritime et de prestataires privés qui apportent des déchets d'activité économique. Cette performance permet de réduire sensiblement les coûts de traitement de Sainte Sévère et d'Atrion.

🔗 La répartition des tonnages collectés par nature - 4 grands flux

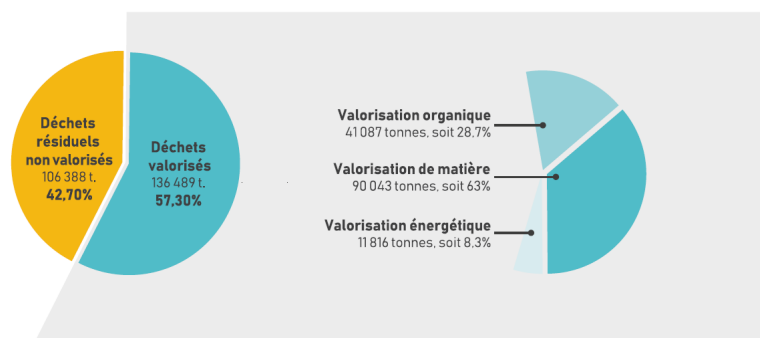
Filières	Emballages recyclables et papiers	Verre	Ordures ménagères	Apports en déchèteries
2019	72 kg/an/hab	36 kg/an/hab	184 kg/an/hab	295 kg/an/hab Dont 92 kg/an/hab de végétaux
Par rapport à 2018	+5.6%	Identique	-4.3%	-0.7%
Moyenne régionale 2018	57 kg/an/hab	37 kg/an/hab	244 kg/an/hab	330 kg/an/hab

La baisse des ordures ménagères est due essentiellement aux actions de prévention, et à la CdC de Cœur de Charente qui a baissé la production de ses déchets d'une trentaine de kilos par habitant sur un an grâce au changement de fréquence de collecte en C0,5 et à la distribution d'outil de compostage pour tous les foyers.

En revanche, il trouve dommage de voir, après le confinement, que des citoyens ont apporté des remorques pleines de pelouse et de feuilles mortes déjà compostées.

🔗 La répartition des activités de traitement

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT (y compris les activités commerciales)



Les déchets résiduels non valorisés sont les déchets déposés directement dans un casier de stockage à Sainte-Sévère et au Vigeant.

La valorisation organique comprend les déchets verts et les bio-déchets.

La valorisation matière : ce sont les déchets essentiellement valorisés au centre de tri.

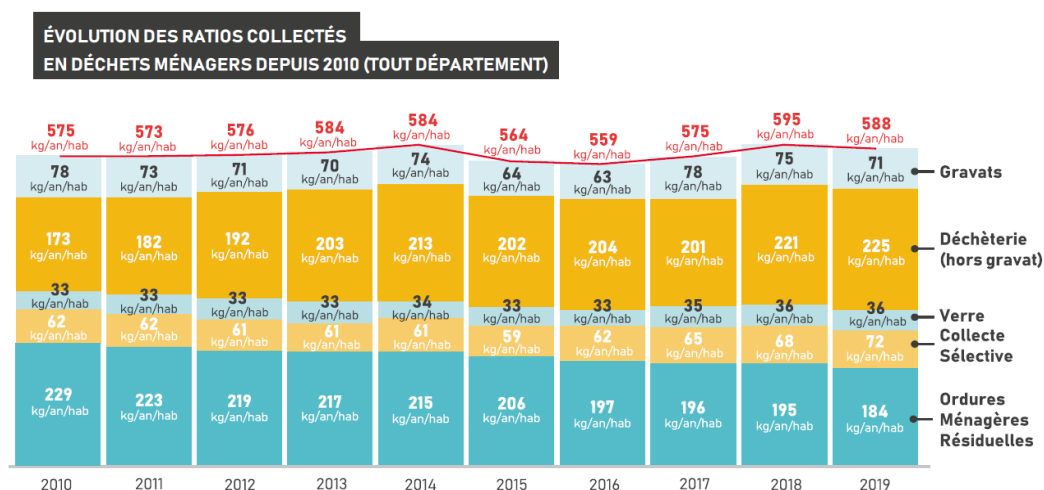
La valorisation énergétique : les refus du centre de tri sont envoyés essentiellement sur l'UVE d'Échillais et quelques flux dans les incinérateurs en déchèteries.

🔗 La prévention des déchets

Il rappelle que l'année de référence dans les documents législatifs est 2010.

Entre 2010 et 2019, le département a baissé de 45 kg/habitant d'ordures ménagères, soit 16 000 tonnes. Ces déchets n'ont pas disparu pas se sont retrouvés en collecte sélective ou en déchèteries.

🗑️ L'évolution des ratios collectés



L'augmentation notable du tri s'est faite en plusieurs temps, grâce à l'extension des consignes de tri, des petits alus, ...

Les gravats sont à part car ces flux représentent 1/3 des apports en déchèteries (demande de l'AREC).

🗑️ Organisation de la collecte des déchets

54,10% de la population est collectée en OM toutes les semaines.

75,5% de la population est collecté en collecte sélective tous les 15 jours.

19h31 : départ de Mme VIAN.

🗑️ Les déchets collectés par territoire

DÉCHETS COLLECTÉS PAR TERRITOIRE

	CDC des 4B	CDC Charente Limousine	CDC Cœur de Charente	CA Grand Cognac	CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord	CDC Lavalette Tude et Drone	CDC Val de Charente	CDC du Rouillacais	CA Grand Angoulême
Ordures Ménagères (dont déchets assimilés)	3 595 t	5 531 t	3 537 t	13 481 t	3 631 t	3 133 t	2 793 t	1 818 t	27 333 t
	179 kg/an/hab	155 kg/an/hab	160 kg/an/hab	193 kg/an/hab	166 kg/an/hab	173 kg/an/hab	198 kg/an/hab	176 kg/an/hab	193 kg/an/hab
Collecte Sélective (dont déchets assimilés)	1 557 t	2 652 t	1 616 t	5 209 t	1 657 t	1 330 t	1 129 t	573 t	9 683 t
	78 kg/an/hab	74 kg/an/hab	73 kg/an/hab	75 kg/an/hab	76 kg/an/hab	74 kg/an/hab	80 kg/an/hab	57 kg/an/hab	68 kg/an/hab
Verre	734 t	1 398 t	823 t	2 812 t	845 t	762 t	568 t	356 t	4 530 t
	37 kg/an/hab	39 kg/an/hab	37 kg/an/hab	40 kg/an/hab	39 kg/an/hab	42 kg/an/hab	39 kg/an/hab	35 kg/an/hab	32 kg/an/hab
Déchèteries Déchets ménagers	6 590 t	10 455 t	7 852 t	22 488 t	6 159 t	5 821 t	3 935 t	3 472 t	35 559 t
Déchèteries Déchets professionnels	219 t	290 t	162 t	905 t	165 t	198 t	260 t		/
Déchèteries	339 kg/an/hab	302 kg/an/hab	362 kg/an/hab	335 kg/an/hab	289 kg/an/hab	333 kg/an/hab	298 kg/an/hab	342 kg/an/hab	251 kg/an/hab

La moyenne départementale est de 184 kg/habitant/an, mais les collectivités passées en C0,5 comme les CdC de Cœur de Charente, Charente Limousine et La Rochefoucauld-Porte de Périgord sont entre 155 et 166 kg/habitant/an.

Les CdC de Lavalette Tude Drone, le Rouillacais et les 4B, légèrement en-dessous de la moyenne départementale, sont collectées en fréquence C1.

Les CA de GrandAngoulême et Grand Cognac au-dessus de la moyenne départementale est liée au niveau du service proposé et à la structure de l'habitat.

La CdC de Val de Charente, également au-dessus de la moyenne départementale, est due au type de collecte, notamment la ville de Ruffec est containerisée en bacs et les consignes de tri sont peu respectées. De plus, certaines zones d'activités et certains points de l'agence départementale sont collectés entièrement par Calitom. Cette problématique est en cours de régularisation.

🗑️ Les déchets collectés sur le département

- Les ordures ménagères résiduelles : 64 851 tonnes ;
- La collecte sélective : 25 408 tonnes ;
- Le verre 12 808 tonnes ;
- Les déchèteries : 104 529 tonnes.

🗑️ Les filières des déchèteries

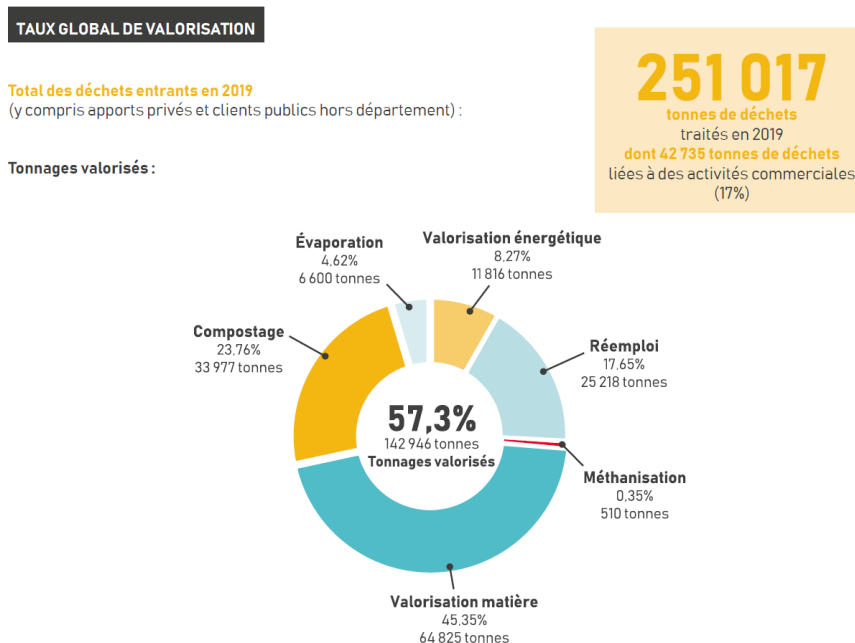
Il existe 42 filières sur une déchèterie dont 3 principales :

- Les déchets verts ;
- Les gravats ;
- Les tout-venants.

🗑️ Les flux principaux à réduire

- Les végétaux ;
- Les gravats ;
- Le tout-venant ;
- Les erreurs de tri (48 kg/an/habitant) ;
- Les bio-déchets à enlever du sac noir (26,5 kg/an/habitants).

🗑️ Le traitement des déchets



L'évaporation : ce sont les déchets perdus grâce au process du tri mécano-biologique (la partie organique se stabilise et émet du H₂O et du Co₂, ce qui produit de la perte en masse).

Le réemploi est représenté principalement par la bourse aux gravats.

La méthanisation : pour les gros producteurs charentais une collecte de bio-déchets est organisée et est transportée à la Chapelle.

🔗 L'impact environnemental

En 2019, 12 mwh ont été produits grâce aux parcs photovoltaïques.

718 m³ de carburant ont été consommés pour assurer les tournées des collectes, soit - 12% sur 3 ans, grâce aux réductions de fréquences de collectes.

500 jours d'équivalent temps plein ont été mobilisés pour la démarche bien-être au travail.

Les 2 programmes d'amélioration continue sont toujours suivis : le syndicat est certifié ISO 14 001 et OHSAS 18 001.

🔗 L'emploi à Calitom

328 équivalents temps plein sont employés (chiffre incluant les emplois non permanents du centre de tri soumis aux marchés publics).

64 équivalents temps plein sont employés par des prestataires pour le compte de Calitom (ce sont des emplois directs dans le cadre de marchés publics : les opérateurs de Suez qui collectent le Sud Charente, les opérateurs de NCI qui collectent l'Ouest Charente et les chauffeurs de W. Sabatier qui assurent les rotations des déchèteries).

Les accidents de travail : 31,84% de taux de fréquence. 0,7 taux de gravité des accidents avec arrêts de travail.

Mme BLARY demande s'il y a eu des accidents graves.

M. FILIPPI répond affirmativement. Le syndicat déplore un mort en collecte sur le site de Châteaubernard. Le ripeur a fait un malaise, il est tombé du marchepied sans connaissance, sa tête a heurté le sol et malheureusement il est décédé.

C'est une des raisons pour lesquelles les équipiers de collecte devaient, à compter du 1^{er} avril, porter un casque (Suez et Véolia l'ont déjà rendu obligatoire). La crise sanitaire a repoussé ce dispositif à cause des contraintes actuelles (port du masque, ...).

🔗 La concertation et la gouvernance

- 84 élus délégués (le prochain mandat comptera 83 délégués. La CdC des 4 B perd un délégué car elle passe en-dessous du seuil des 20 000 habitants) ;
- 16 élus membres du Bureau Syndical.

M. BONNET souhaite que les 16 élus engagés dans le Comité -20% soient mentionnés dans le rapport d'activité.

M. FILIPPI répond que cela sera rajouté.

Le syndicat a reçu 3 952 réclamations.

4 magazines « Poubelle la vie » sont diffusés par an en Charente.

🔗 Les données financières

- 42 M € de dépenses de fonctionnement (budgets principal et annexes) ;
- 11,8 M € de dépenses d'investissement (budgets principal et Atrion) ;
- 1,67 M € de TGAP payés (aujourd'hui la TGAP s'élève à 24 € la tonne en 2025 elle sera à 65 € la tonne).

La version complète du rapport d'activité sera disponible prochainement.

M. LAVILLE salue le travail réalisé par les services et tout particulièrement le service communication. Il rappelle qu'une version individualisée par EPCI est réalisée. Il précise que le Comité -20% est bien évidemment mis en avant. Il estime que ce document est d'une qualité incroyable et un outil précieux et essentiel pour les élus.

M. REVEREAULT indique que les dépenses de fonctionnement de 42 M € représentent 130 €/charentais. En 2019, le marché de la publicité française représentait 207€/français. Il rappelle que Calitom, trie, traite et valorise des déchets. Or, la publicité sert à acheter toujours plus. La publicité est bien plus puissante par rapport à l'exercice du service public des déchets, mais cela pousse les services publics à faire mieux.

Les membres du comité syndical prennent acte de ces informations.

↗ **Remerciements**

M. BONNET rappelle que la remise des prix du concours « J'agis pour réduire » est prévue le mercredi 8 juillet à 18h30 à l'atelier Magelis à Angoulême (manifestation soumise aux consignes sanitaires).

Il félicite la présidence de M. COQ qui a rencontré une période difficile à cause des fusions d'intercommunalités et de la redéfinition de la gouvernance de Calitom, débattue et acceptée. Il tire de cette expérience beaucoup de débats et d'échanges que M. le Président a su susciter et laisser vivre qui a permis de faire avancer le service public dans l'intérêt général. Il a su porté une notion de service public et d'unité départementale.

M. BONNET lui rend hommage car il estime que cette mandature n'a pas été facile.

M. LAVILLE est fier d'avoir siégé durant ce mandat, d'avoir travaillé avec tous les élus et les services qui sont d'une performance incroyable. L'hommage rendu par la Préfète est d'ailleurs totalement mérité. Pour un élu, les déchets sont un sujet très compliqué et très technique mais passionnant. Il estime que c'est hyper valorisant de travailler avec des professionnels qui ont cette notion de service public. Caliom rend une grande fierté au service public.
« Merci à tous les agents, à l'exécutif et à tous les élus ».

M. le Président dit qu'il préfère s'effacer derrière le collectif. Durant ces 20 ans, il a été marqué par l'évolution de ce collectif et malgré les difficultés, le maintien de la cohésion territoriale et sociale. Ils ont travaillé, ces dernières années, en parfaite intelligence et ont pu renforcer cette cohésion du groupe. Depuis 20 ans, ce collectif a mis en évidence le service public et a su travailler ensemble dans la même direction.

Cette crise sanitaire a renforcé et mobilisé toutes les équipes. Elle a démontré que cette structure, parfois critiquée, est tout à fait pertinente. Il souhaite que cela continue et que cette collectivité ne devienne pas un enjeu de politique politicienne mais reste unie territorialement et humainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52

Le Secrétaire de séance,


Jacky BONNET